



9 bd des Chadaux
☎ : 05 55 93 12 19
Fax : 05 55 93 60 67

fjt@ mairie-egletons.fr

TITRE D'OCCUPATION

Résidence Habitat Jeunes -FJT-

Court séjour Standard

Entre les soussignés,

Résidence Habitat Jeunes des Chadaux
Située, 9 bd des Chadaux
19300 EGLETONS

Représentée par le président du Centre Communal d'Action Sociale

Et le résident(e)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse :

Résidence Habitat Jeunes des Chadaux
Située, 9 bd des Chadaux
19300 EGLETONS

Date de naissance : _____ Lieu : _____

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - DUREE ET OBJET DU SEJOUR -

Le présent titre d'occupation est conclu pour une durée de 1 mois et prend effet à compter du.....

Il est renouvelable par tacite reconduction dans la limite des conditions d'accueil spécifique d'accès à la résidence sociale sans pouvoir dépasser une durée maximale de 2 ans.

L'inexécution par le résident de l'une des obligations lui incombant au regard du titre d'occupation ou manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement entraîne la résiliation du titre d'occupation, celle-ci prend effet, un mois après la date de notification adressée soit par lettre ou contre avis de réception remis en main propre.

Au cours de chaque période mensuelle, le résident peut mettre fin à tout moment à son titre d'occupation, sous réserve d'un **délai de préavis de départ d'un mois**, donné par écrit, soit par un formulaire à retirer à l'accueil, soit en nous l'adressant sur papier libre, à l'adresse suivante :

Résidence Habitat Jeunes 9 BD des Chadaux 19300 EGLETONS.

La durée prévisionnelle du présent contrat de résidence est de :jours / mois

Objet du séjour :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> occuper un emploi | <input type="checkbox"/> études |
| <input type="checkbox"/> stage de formation professionnelle | <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : |
| <input type="checkbox"/> apprentissage | |

Et dont le terme est prévu le :

ARTICLE 2 - LES LOCAUX MIS A DISPOSITION -

La structure met à la disposition du résident:

Un équipement à usage commun :

- chauffage collectif
- douches et sanitaires
- laverie
- cuisine équipée
- salle télé
- porte d'entrée sécurisée
- parking

une chambre individuelle meublée :

- lit
- literie et draps
- chevet et lampe
- bureau-chaise
- armoire
- réfrigérateur
- lavabo-miroir

ARTICLE 3 - LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT -

Le respect de certains points est impératif pour garantir à chacun un bon séjour et une bonne tenue de la structure.

- Respect des règles énoncées dans le règlement intérieur remis à votre arrivée,
- Aucun objet pouvant nuire à la sécurité des autres, ne doit être introduit, notamment tout ce qui peut être assimilé à une arme,
- Aucun usage et/ou comportement sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants ne seront tolérés,
- Entre 22h et 7h du matin la tranquillité de chacun devra être respectée,

- Les visites de personnes extérieures à la résidence devront prendre fin à 22h. il est interdit d'héberger des personnes extérieures dans les chambres,
- Les animaux ne sont pas admis dans la résidence.

ARTICLE 4 - REDEVANCE -

La révision annuelle du loyer s'effectue au 1^{er} janvier de chaque année. La redevance est fixée par délibération de la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle s'élève à _____.

Les charges, taxes, prestations (petit déjeuner) sont comprises dans cette redevance.

Une ouverture de droit à l'APL est possible. La constitution du dossier sera réalisée dès l'entrée dans les lieux.

La redevance est payable à terme échu au plus tard le 15 du mois suivant.

Le régisseur délivrera chaque mois au résident une quittance correspondant au montant des sommes perçues.

ARTICLE 5 - DEPOT DE GARANTIE -

Le dépôt de garantie est équivalent à un mois de redevance et doit être versé à l'arrivée.

Celui-ci sera restitué au plus tard deux mois après le départ du résident s'il est à jour du paiement de sa redevance et si aucune dégradation n'a été commise. En cas de dégradations, celles-ci seront estimées et leur montant sera retenu sur le dépôt de garantie.

En aucun cas, l'existence de ce dépôt de garantie ne pourra dispenser le résident du paiement de la redevance.

ARTICLE 6 ETAT DES LIEUX-

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence du résident.

Pendant toute la durée du séjour dans le logement, le résident s'engage à respecter les lieux, ce qui implique obligatoirement le respect et l'entretien du matériel mis à disposition mais également le respect des autres résidents ainsi que du voisinage.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS GENERALES DU RESIDENT

- S'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de résident en contractant une assurance en responsabilité civile vie privée et d'en justifier lors de la remise des clés, puis chaque année à la demande de la Résidence, par la production d'une attestation de l'assureur ou de son représentant. A défaut, le présent contrat pourra être résilié en application de la clause résolutoire.
- Payer la redevance et toutes autres sommes dues aux termes convenus,
- Répondre des dégradations et pertes qui surviendraient pendant la durée du contrat dans les lieux mis à disposition et dont le résident a la jouissance exclusive,

- Laisser pénétrer dans le logement le responsable de la Résidence et toute personne mandatée par lui, sur justification de leur qualité, chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations ainsi que pour la sécurité et la salubrité des lieux loués.

La signature du titre d'occupation vaut acceptation du règlement de fonctionnement (en annexe) et des dispositions indiquées dans le livret d'accueil remis à votre arrivée.

Fait à Egletons, le.....

Signature du résident
(ou de son représentant légal)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire
Président du CCAS

Charles FERRE

